

COMMUNIQUE DE PRESSE

Loudéac, le 8 janvier 2021



DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHATS D' ACTIONS

WINFARM

Société anonyme au capital de 2.001.695 €

Siège social : Zone Industrielle de Très Le Bois 22600 Loudéac

492 656 640 R.C.S. Saint Briec

Conformément aux dispositions du règlement délégué n°2016/1052 complétant le règlement européen n°596/2014 par des normes techniques de réglementation concernant notamment les conditions applicables aux programmes de rachat d'actions ainsi que des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme a été soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 18 septembre 2020.

1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 8 janvier 2021 post-clôture :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 0 représentant 0 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur : **0**
- Opérations de croissance externe : **0**
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : **0**
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : **0**
- Annulation : **0**

2) Programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : Assemblée générale mixte du 18 septembre 2020
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 200 169 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 0 (soit 0 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 200 169 actions (soit 10% du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

- **Prix maximum d'achat** : 300 % du prix de la première cotation de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Growth Paris, soit 105 euros

Ce communiqué ne peut être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

- **Modalités des rachats** : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

- **Objectifs** :

- › Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action WINFARM par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur,
- › Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- › Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- › Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- › Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- › Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 septembre 2020 dans sa douzième résolution à caractère extraordinaire

- **Durée de programme** : jusqu'au 18 mars 2022.

La présente publication est disponible sur le site de la société www.winfarm-group.com

Pour toute information : investisseurs@winfarm-group.com

A propos de WINFARM

Fondé à Loudéac, au cœur de la Bretagne, au début des années 90, WINFARM est aujourd'hui le n° 1 français de la vente à distance pour le monde agricole. WINFARM propose aux agriculteurs et éleveurs des solutions globales, uniques et intégrées pour les aider à répondre aux nouveaux défis technologiques, économiques, environnementaux et sociaux de l'agriculture nouvelle génération. Fort d'un large catalogue de plus de 14 500 références (semences, produits d'hygiène et de récolte, ...), dont deux-tiers sont composés de marques propres, WINFARM compte plus de 41 000 clients en France et en Belgique.

En 2019, WINFARM a enregistré un chiffre d'affaires de 86,8 M€ en 2019 (+8%), et une marge EBITDA ajustée de 5,6%*. En 2020, le Groupe entend poursuivre sa trajectoire de croissance rentable avec un chiffre d'affaires attendu de 97 M€, en croissance de +12%, et une rentabilité toujours solide.

A l'horizon 2025 WINFARM ambitionne de doubler de taille avec un objectif de chiffre d'affaires de l'ordre de 200 M€ et une marge EBITDA d'environ 6,5 %.

Pour plus d'information sur la société : www.winfarm-group.com

** EBITDA retraité des coûts liés au sponsoring d'une équipe de cyclisme et des droits à l'image versés à des cyclistes professionnels pour un montant de 3,2 M€ en 2019. Il est à noter que les contrats de sponsoring et de droits à l'image s'arrêtent en fin d'année 2020.*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ce communiqué ne peut être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

Contacts

WINFARM

investisseurs@winfarm-group.com

ACTIFIN, communication financière

Benjamin LEHARI
+33 (0) 1 56 88 11 25
blehari@actifin.fr

ACTIFIN, relations presse financière

Jennifer JULLIA
+33 (0)1 56 88 11 19
jjullia@actifin.fr